

EKINOPS

Société anonyme au capital de 12.081.508,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SELON LES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'exercice 2019.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ATTRIBUTIONS AUTORISEES

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa dix-neuvième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, le nombre total des actions gratuitement attribuées au titre de ladite autorisation ne pouvant représenter plus de deux pourcents (2%) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, ce plafond étant autonome et distinct de toute autre plafond et ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires, à émettre le cas échéant, en cas d'ajustement du nombre d'actions attribuées initialement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société.

Cette autorisation a remplacé l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 13 juin 2018.

II. ACTIONS ATTRIBUEES A TITRE GRATUIT AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté le règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions 2019 (ci-après le « **Plan 2019** ») et a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 aux termes de sa dix-neuvième résolution et a procédé à l'attribution à titre gratuit d'actions ainsi qu'indiqué ci-dessous.

II.1 – Attribution à titre gratuit d'actions aux mandataires sociaux de la Société

		Didier BREDY Président-Directeur Général	François-Xavier OLLIVIER Salarié et administrateur ⁽¹⁾
Actions attribuées gratuitement par la Société et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société	Nombre d'actions attribuées gratuitement Valeur de l'action ⁽²⁾ (en euros) Date du Conseil	N/A N/A N/A	33.730 3,72 16 juillet 2019
Actions attribuées gratuitement par les sociétés qui sont liées à la Société et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées gratuitement par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et à raison des mandats qu'ils y exercent	N/A	N/A	N/A

⁽¹⁾ Attribution réalisée au titre de son contrat de travail.

⁽²⁾ Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris.

Les termes et conditions de ces actions attribuées à titre gratuit au cours de l'exercice 2019 sont les suivants :

Période d'acquisition : La durée de la période d'acquisition serait de 24 mois à compter de la date d'attribution.

Conditions de performance : le droit à l'acquisition définitive à l'expiration de la période d'acquisition est (i) soumis à la réalisation, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, de plusieurs des conditions de performance établies individuellement pour chaque bénéficiaire relatives notamment à la réalisation d'un chiffre d'affaires cible, d'un niveau de profitabilité cible et au respect d'indicateurs clé de performance individuelle et (ii) fonction de la contre-valeur des actions gratuites définitivement acquises au bénéficiaire, calculée sur la base du cours de clôture de bourse sur le marché réglementé précédant la date d'acquisition définitive

Période de conservation : Aucun engagement de conservation ne serait exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit susmentionnée, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution.

Condition de présence : Le droit à l'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit susmentionnée est subordonné au maintien de la situation salariée ou au maintien du mandat social de chaque bénéficiaire dans la Société ou une société du Groupe préalablement à l'acquisition définitive.

II.2 - Attribution à titre gratuit d'actions aux salariés non-mandataires sociaux

(A) Actions attribuées à titre gratuit durant l'année à chacun des dix salariés d'Ekinops non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé ⁽¹⁾

	Nombre d'actions attribuées gratuitement	Valeur de l'action ⁽²⁾ (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Jean-Luc PAMART	21.081	3,72	16 juillet 2019
Dmitri PIGOULEVSKI	21.081	3,72	16 juillet 2019

⁽¹⁾ Etant précisé que le nombre de salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé est inférieur à 10.

⁽²⁾ Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris.

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement d'Ekinops S.A., un autre salarié d'une société du Groupe figurerait dans cette liste d'attribution : Monsieur Philippe MOULIN pour 27.890 actions gratuites attribuées durant l'exercice par la Société.

A titre d'information, il est précisé que les termes et conditions d'attribution à titre gratuit des actions susvisées sont identiques à ceux mentionnées au paragraphe II.2. ci-dessus.

(B) Attribution à titre gratuit d'actions à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe

Le tableau ci-après indique le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 ⁽¹⁾, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires.

Catégorie de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre de salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur de l'action ⁽²⁾ (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Ingénieurs / Cadres	103.782	4	3,72	16 juillet 2019
Employés / Techniciens / Agents de maîtrise	0	0	N/A	N/A
Total	103.782	4	N/A	N/A

⁽¹⁾ Etant précisé qu'aucune action n'a été attribuée par les sociétés ou groupements liés à la Société au cours de l'exercice et qu'aucune action n'a été attribuée par la Société aux salariés de ses filiales étrangères.

⁽²⁾ Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris.

III - ACTIONS DEFINITIVEMENT ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'administration n'a constaté aucune acquisition définitive d'actions attribuées à titre gratuit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

* * *
*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION